

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_058**

**RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
AVEC LA CAF DU CALVADOS**

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 18 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 18 septembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Philippe LABBEY (suppléant de Gilles TABOUREL), Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jérémy TANQUEREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Lysiane LE DUC DREAN a donné pouvoir à Gérard MARCIA

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Acte rendu exécutoire après télétransmission
au contrôle de légalité le :
Et publication le :

Le conseil communautaire a nommé Guillaume LEMENAGER secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité (1 abstention).

DEL2025_058 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU CALVADOS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021_086 du 23 septembre 2021 portant signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Calvados pour la période 2021 - 2024,
- Vu l'avenant signé le 2 décembre 2024 prorogeant la CTG jusqu'au 31 décembre 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance, jeunesse et liens intergénérationnels en date du 26 mai 2025,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 septembre 2025.

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF du Calvados et la communauté de communes Seules Terre et Mer, signée en 2021 pour une période de 4 ans et prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2025, arrive à échéance.

Considérant que cette convention, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, doit répondre notamment aux objectifs suivants :

- Rendre plus lisible l'ensemble du partenariat construit entre la communauté de communes et la CAF du Calvados sur les thématiques suivantes :
 - Axe 1 : petite enfance
 - Axe 2 : enfance et jeunesse
 - Axe 3 : parentalité
- Identifier des axes de développement sur ces mêmes thématiques pour mieux répondre aux problématiques sociales des familles.
- Décloisonner les différents niveaux d'intervention et appréhender l'action de manière globale.

Considérant qu'il est proposé de renouveler la CTG avec la CAF pour 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados à partir du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 4 ans ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN